

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Sennecey-le-Grand

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h-18h*

Mercredi et samedi : 9h-12h / 14h-18h*

* Fermeture à 17h du 1/11 au 31/3

Nanton

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h

Mercredi et samedi : 9h-12h / 14h-18h*

* Fermeture à 17h du 1/11 au 31/3

Malay

Mardi : 9h-12h

Mercredi, vendredi : 14h-18h*

Samedi : 9h-12h / 14h-18h*

* Fermeture à 17h du 1/11 au 31/3

Attention, en cas de déploiement du plan canicule niveau 3, les horaires de l'ensemble de nos sites seront : 8h-13h aux jours d'ouverture habituels.

Pensez à vous munir de votre Badge d'accès

Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Rue des mûriers

71240 SENNECEY LE GRAND

Tel : 03 85 44 78 99

@ : environnement@cc-saonegrosne.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de dépôt aux divers usagers de la déchèterie.

Article 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les déchèteries de la Communauté de Communes.

Article 2 : LES DÉCHÈTERIES

2.1 Le rôle des déchèteries

Les déchèteries implantées sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAÔNE ET GROSNE ont pour rôle de :

- permettre aux habitants qui résident dans le périmètre de la Communauté de Communes d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature
- permettre aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers lorsqu'ils sont produits en quantités modérées
- d'éviter les dépôts sauvages
- d'économiser les matières premières en recyclant les déchets tels que : cartons, ferraille, verres, emballages plastiques, acier-aluminium, batteries, huiles usagées, etc.

2.2 Les horaires d'ouverture

2.2.1 *Ouverture aux professionnels*

Les déchèteries de Sennecey-le-Grand, Nanton et Malay sont ouvertes aux professionnels. L'accès de ces déchèteries leur est autorisé du lundi au vendredi aux heures d'ouverture indiquées.

Les déchèteries seront fermées au public en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés.

ATTENTION, en cas de déclenchement du plan canicule niveau 3, les horaires de l'ensemble des déchèteries sont modifiés comme suit :

8h-13h aux jours d'ouverture habituels

2.2.2 *Déchèterie de SENNECEY-LE-GRAND*

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14h-18h*
Mardi	Fermé	14h-18h*
Mercredi	9h-12h	14h-18h*
Jeudi	Fermé	14h-18h*
Vendredi	Fermé	14h-18h*
Samedi	9h-12h	14h-18h*

*fermeture à 17h du 1^{er} novembre au 31 mars

2.2.3 Déchèterie de NANTON

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	Fermé
Mardi	9h-12h	Fermé
Mercredi	9h-12h	14h00-18h00*
Jeudi	9h-12h	Fermé
Vendredi	9h-12h	Fermé
Samedi	9h-12h	14h00-18h00*

*fermeture à 17h du 1^{er} novembre au 31 mars

2.2.4 Déchèterie de MALAY

Elle est ouverte tous les jours sauf dimanches et jours fériés, aux horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	9h-12h	Fermé
Mercredi	Fermé	14h-18h*
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	Fermé	14h-18h*
Samedi	9h-12h	14h-18h*

*fermeture à 17h du 1^{er} novembre au 31 mars

2.3 Les déchets acceptés

Les déchets autorisés en déchèterie doivent être facilement manipulables par une ou deux personnes. Leur volume et leur taille doivent en permettre le traitement. Les gardiens vous indiqueront dans le cas contraire une entreprise agréée pour le traitement de ces déchets non pris en compte par la déchèterie.

Une liste des dépositaires possibles est consultable en déchèterie ou aux bureaux communautaires.

2.3.1 Pour l'ensemble des usagers

- cartons (aplatis)
- ferrailles
- DNR (Déchets Non Recyclables) et encombrants (meubles usagés, literie, etc.)
- huiles de vidange
- huiles végétales
- gravats
- bois
- déchets verts. Les diamètres des branchages doivent être inférieurs à 10 cm.
- déchets ménagers spéciaux (DMS) : acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, peintures, vernis, colles, graisses
- radiographies
- batteries, piles (elles peuvent aussi être rapportées chez les revendeurs).
- ampoules et néons
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) des ménages et des artisans et professionnels du bâtiment uniquement.
- 4 pneus de véhicules légers par déposant uniquement (sur la déchèterie de Sennecey-le-Grand seulement)
- déchets médicaux souillés des particuliers (Boîtes à aiguilles seulement, pas d'aiguilles en vrac)
- cartouches et toners d'encre
- capsules nespresso
- textiles et maroquinerie

- Points d'apport volontaire

Sur le site de chaque déchèterie, la Communauté de Communes a installé des conteneurs d'apport volontaire afin de réaliser la collecte sélective des déchets ménagers.

Vous pourrez y déposer :

- les emballages recyclables : les cartonnettes, les briques alimentaires, les bouteilles plastiques (eau, jus de fruit, soda...), les emballages métalliques (canettes, bidons de sirop...)
- les bouteilles et les pots en verre
- papiers, journaux et magazines

- Ressourcerie

Sur la déchèterie de Sennecey le Grand, la dépose d'objet réutilisable et réparable est possible sous réserve du contrôle de l'agent ressourceur.

2.3.2 Les professionnels

L'accès à l'ensemble de nos déchèterie est uniquement autorisé aux professionnels possédant une carte d'accès professionnels ou temporaire.

Les professionnels concernés sont les suivants :

- Les artisans, commerçants, industriels, autoentrepreneurs...
- Les professions libérales
- Les agriculteurs

- peuvent apporter les déchets assimilés à des déchets ménagers : cartons, papiers, emballages plastiques, métaux ferreux, végétaux, (diamètre inférieur à 10 cm), déchets inertes (porcelaine, faïence, béton, pierre, terre, plâtre..), encombrants de même nature que les déchets ménagers. Ces déchets pourront être déposés dans la limite 1m³/jour, sous réserve de l'appréciation des gardiens quant aux capacités d'accueil du moment (niveau de remplissage des bennes) afin de satisfaire le plus grand nombre.

- peuvent apporter leurs DIS (déchets industriels spéciaux) pouvant être assimilés à des DMS (déchets ménagers spéciaux) dans la limite d'un équivalent estimé à 20 kg/semaine et facturé à un forfait spécifique voté par l'assemblée délibérante.

2.4 Déchets interdits

SONT INTERDITS :

- les ordures ménagères traditionnelles
- les déchets de boucheries ou animaux morts (équarrissage)
- les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables n'entrant pas dans la classification «DMS»
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif (bouteilles de gaz, etc.)...
- les composés à base d'amiante
- les pneus de tracteurs, de poids lourds et d'ensilage
- les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.3.2.
- Les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les bâches et film plastiques, la ficelle, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier...
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- Les souches d'arbres et les branches d'un diamètre supérieur à 10 cm
- les éléments entiers de voiture ou de camion, les moteurs et les pièces détachées de véhicules.

D'une manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier.

2.5 Conditions d'accès aux déchèteries

2.5.1 Objet et usagers concernés

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Il fait partie du règlement intérieur des déchèteries.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apport, et à les modifier.

Ce règlement s'applique également :

- A l'ensemble des professionnels dont le siège social se situe sur ou hors le territoire de la collectivité (mais réalisant des chantiers sur le territoire de l'intercommunalité) ;
- Aux communes membres de la Communauté de Communes ;
- Aux non abonnés ayant besoin d'une carte d'accès de façon temporaire ;
- Aux habitants d'autres communes ou collectivités ayant passé une convention avec la Communauté de Communes.

Il est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en déchèterie, et par consultation sur le site internet de la collectivité. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers par le biais des supports cités ci-dessus.

2.5.2 *responsabilité*

Il est attribué un seul badge par foyer, professionnel, collectivité, ..., il possède un numéro d'identification unique et engage la responsabilité de son détenteur.

En cas d'utilisation frauduleuse d'un badge, l'utilisateur pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir la Communauté de Communes qui procédera à sa désactivation. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (montant défini annuellement par délibération).

2.5.3 *Conditions d'accès aux déchèteries*

a. Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande de badge d'accès. Il est tenu pour responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

La Communauté de Communes se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies.

Le détenteur d'un badge est tenu d'informer dans les meilleurs délais la Communauté de Communes de toute modification concernant sa situation.

b. Délivrance du badge pour les particuliers

La demande de badge d'accès est effectuée directement auprès des services de la Communauté de Communes. Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : pièce d'identité et justificatif de domicile.

Un formulaire est également à compléter et signer.

L'attribution de ce badge est comprise dans l'abonnement de redevance incitative

Après vérification des justificatifs précités, un badge unique et un seul est remis à l'utilisateur.

c. Délivrance du badge pour les professionnels

La demande de badge d'accès pour les professionnels est effectuée directement auprès des services de la Communauté de Communes. Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives pièce d'identité du responsable et un extrait de K-Bis. Un formulaire est également à compléter et signer.

L'attribution de ce badge est comprise dans l'abonnement de redevance incitative. Si le professionnel n'a pas de compte, cela enclenchera une création (un abonnement lui sera donc facturé permettant l'activation du badge d'accès).

d. Délivrance du badge pour les collectivités

Un (ou plusieurs) badge sera mis à disposition des services techniques des communes selon leur besoin.

e. Délivrance du badge convention

Les collectivités ayant choisi de conventionner pour l'accès à nos déchèteries se chargeront de la remise des badges aux usagers concernés.

Elles devront également nous indiquer les modalités d'accès qu'elles souhaitent faire appliquer pour leurs administrés.

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » ne pourra être tenue responsable de la distribution et de l'utilisation de ces badges.

f. Délivrance du badge temporaire

La remise d'un badge temporaire se fera directement auprès des services de la Communauté de Communes. Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : pièce d'identité et justificatif de domicile. Un formulaire est également à compléter et signer.

Une caution d'un montant défini annuellement sera demandée à la remise du badge.

Ce badge a une durée d'activation limitée fixée à 2 mois

g. Propriété du badge

Le badge d'accès en déchèterie est la propriété exclusive de la Communauté de Communes « Entre Saône et grosne »

2.5.4 Conditions de dépôt en déchèteries

Lors de chaque passage dans une déchèterie l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès sur le site est refusé.

2.5.5 Contrôle des autorisations en déchèteries

La Communauté de Communes veille au respect du présent règlement, et peut procéder à la vérification du badge d'accès en contrôlant l'identité de l'utilisateur.

En cas de fraude, le badge sera confisqué par la Communauté de Communes.

Avant l'ouverture de la barrière, les déchets des professionnels seront identifiés par le gardien.

2.5.6 Nombre de passage

Le nombre de passage pour les différents types d'utilisateurs sera défini par le Conseil Communautaire.

2.6 Règle de circulation et de stationnement des véhicules

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place.

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

Les moteurs doivent être arrêtés pendant les opérations de déchargement.

Les usagers devront quitter les plateformes aussitôt le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes. Tout autre véhicule se verra refuser l'accès aux déchèteries.

2.7 Comportement des usagers

Il est rappelé que les déchèteries sont des propriétés privées de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dont la violation est répréhensible et dont l'accès et la fréquentation sont réglementés.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles et sens de circulation sur le site
- respecter le tri des déchets indiqués sur les panneaux ou déterminés oralement par l'agent de tri
- respecter les instructions du gardien
- ne pas descendre dans les conteneurs
- ne pas fumer sur le site de la déchèterie
- ne pas laisser les enfants de moins de 12 ans sortir des véhicules
- nettoyer les salissures qu'ils auraient pu engendrer en déversant leurs déchets

Aucune récupération sur le site des déchèteries n'est tolérée, toute violation à cette règle sera signalée et pourra entraîner des poursuites

2.8 Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.3 et de les déposer dans les bennes, conteneurs, ou bacs prévus à leur effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu. En cas d'apport de déchets non triés, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au tri de ses déchets sur place avant dépôt dans les bennes correspondantes sous peine de refus de prise en charge des déchets.

Article 3 : SANCTIONS

L'utilisateur s'engage au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchèteries. Tout comportement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité des déchèteries engage la responsabilité de l'utilisateur. Il s'expose à des poursuites civiles ou pénales et éventuellement au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut provoquer le retrait de la carte d'accès aux déchèteries communautaires. Le non-respect du présent règlement entraînera le dépôt d'une main-courante à la gendarmerie.

Article 4 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la Communauté de Communes dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Règlement accepté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 9 avril 2019.
Annule et remplace les précédents règlements.

A Sennecey-le-Grand, le 10 mars 2020

Le Président,
Jean-Claude BECOUSSE

